

Commune de LAUZERTE

ACTE : 5.6.1

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE
MRS, BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME NEGRE A BASSO-GUICHARD
M. BAÏADA A M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOE, MME BOURCIER
Secrétaire : M. JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 05/04/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : Modification des indemnités de fonctions des adjoints au Maire**

Vu les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximaux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de 4 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux du 26 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu la délibération D20200612-04 du 12 juin 2020 fixant les indemnités des adjoints au Maire ;

Pour une commune de 1471 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique actuellement 1027 ne peut dépasser 19.8 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Sur proposition des 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint et dans un effort de soutien à l'équilibre financier global des budgets 2023 ; Monsieur le Maire propose le taux d'indemnités suivants à partir du 1^{er} avril 2023 pour =

- 1^{er} adjoint : 11% de l'indice 1027 (ancien taux 17 %)
- 2^{ème} adjoint : 14.5% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 8.5% de l'indice 1027 (ancien taux 14.5 %)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :** avec effet au 1^{er} Avril et pour l'exercice 2023 ;
- **FIXE :** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 11% de l'indice 1027
 - 2^{ème} adjoint : 14.5% de l'indice 1027
 - 3^{ème} adjoint : 8.5% de l'indice 1027
 - 4^{ème} adjoint : 12 % de l'indice 1027
 -
- **DIT :** qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 les taux de la délibération D20200612-04 seront de nouveau appliqués.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING